

Le ministre des Forêts cherche à dénaturer la nouvelle catégorie d'aire protégée d'utilisation durable pour qu'elle cadre avec son dogme, dénonce Nature Québec

Québec, le 15 mars 2021 – Dans un [article](#) du Journal de Montréal publié dimanche, le ministre de Forêts, de la Faune et des Parcs a laissé entendre que son ministère pourrait exiger que toutes les aires protégées du sud du Québec permettent la foresterie. Nature Québec voit dans les propos du ministre Dufour une déformation inquiétante de la nouvelle *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*.

Sanctionnée en février, la nouvelle mouture de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* introduit de nouvelles catégories d'aires protégées, dont l'aire protégée d'utilisation durable. En parlant de cette nouvelle catégorie, le ministre Dufour a affirmé : « C'est cette catégorie d'aires qu'on aimerait pour faire des aires protégées au sud ». Pour Nature Québec, cette affirmation de la part du ministre Dufour traduit le manque flagrant de compréhension des dirigeants du ministère des Forêts en matière de conservation de la biodiversité et de catégories d'aires protégées.

« Ce nouveau statut est un outil de conservation supplémentaire et une opportunité de bâtir un réseau d'aires protégées basé sur la complémentarité entre les aires protégées strictes et celles d'utilisation durable. Ce statut doit servir à établir, par exemple, des zones tampons ou permettre une restauration écologique active. En aucun cas cet outil ne doit être utilisé pour empêcher ou freiner la création d'aires protégées strictes représentatives des forêts naturelles du sud du Québec », explique Louis Bélanger, professeur retraité de la Faculté de Foresterie de l'Université Laval et coresponsable de la commission Forêt de Nature Québec.

Le ministre Dufour a aussi reconnu que son ministère a bloqué la création d'aires protégées dans le sud du Québec en vue de l'atteinte de la cible de protection de 17% du territoire. Le ministère des Forêts a bloqué ces aires protégées avec un seul objectif en tête : aucune perte de possibilité forestière. « La possibilité forestière a atteint le niveau de dogme au "ministère de l'Industrie forestière", alors que toutes les autres utilisations de la forêt qui pourraient entraîner la perte ne serait-ce que d'un mètre cube de bois sont systématiquement bloquées. Le ministre Dufour cherche maintenant à dénaturer la nouvelle *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* et la catégorie d'aire protégée d'utilisation durable pour qu'elles cadrent avec son

dogme d'aucune perte de possibilité forestière », dénonce Alice-Anne Simard, directrice générale de Nature Québec.

Nature Québec rappelle que le statut d'aire protégée d'utilisation durable ne peut être appliqué à l'ensemble du sud du Québec et qu'il ne peut en aucun cas remplacer les projets d'aires protégées strictes demandées par des dizaines de communautés locales. Des territoires différents présentant des conditions socioécologiques et des besoins en protection de la nature différents doivent avoir des statuts d'aires protégées différents. Par exemple, l'aire protégée d'utilisation durable pourrait être utilisée sur l'île d'Anticosti afin de protéger la zone périphérique du futur site du patrimoine mondial de l'UNESCO et de répondre à une volonté locale de protection du territoire forestier des grandes pourvoiries. « Le statut d'aire protégée d'utilisation durable pourrait être utilisé sur Anticosti parce qu'une foresterie de restauration de la biodiversité permettrait de ramener des conditions d'intégrité écologique sur l'île. Ce statut représente une opportunité d'assurer un contre-pouvoir du ministère de l'Environnement dans la planification forestière gérée par le ministère des Forêts, ainsi qu'une révision de certaines pratiques d'aménagements forestiers, tout cela au bénéfice de la biodiversité », explique M. Bélanger.

« Il est frustrant de voir des années d'efforts de la part du monde de la conservation afin de trouver des solutions innovantes pour mieux protéger la nature être détournées grossièrement par le ministre des Forêts pour favoriser une seule industrie. Nous demandons au ministre Dufour de faire ses devoirs et de lire attentivement la nouvelle *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* avant de dire n'importe quoi », conclut Mme Simard.

-30-

Renseignements :

Gabriel Marquis, responsable des communications
Nature Québec
581-307-8613
gabriel.marquis@naturequebec.org

À propos de Nature Québec

Nature Québec est un organisme national sans but lucratif œuvrant à la conservation des milieux naturels et à l'utilisation durable des ressources depuis 1981. Appuyée par un réseau de scientifiques, son équipe mène des projets et des campagnes autour de 4 axes : la biodiversité, la forêt, l'énergie et le climat, ainsi que l'environnement urbain. L'organisme regroupe plus de 90 000 membres et sympathisant-es, 40 groupes affiliés et est membre de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). Partout au Québec, on sensibilise, mobilise et agit en vue

d'une société plus juste, à faible empreinte écologique et climatique, solidaire du reste de la planète.

Pour en savoir plus : <http://www.naturequebec.org/>